

Projet Éducatif de Territoire

Table des matières

I - Préambule.....	3
II - Diagnostic.....	4
1 - Présentation du territoire.....	4
2 - Périmètre et public concernés par le PEDT.....	4
3 - Atouts et contraintes du territoire pour le mise en œuvre du PEDT :.....	5
III - Actions menées.....	5
1- Sur le temps scolaire.....	5
2 - Sur le temps périscolaire.....	6
3 – Thèmes des ateliers proposés pendant le Temps d’Accueil Périscolaire.....	8
IV - Contenu du PEDT.....	9
1 - La recherche d’une cohérence éducative.....	9
2 - Les objectifs du PEDT.....	9
3 - La référence au PEL, comme socle de l’action éducative.....	10
4 - L’articulation du PEDT avec des dispositifs existants.....	11
V - Pilotage du PEDT.....	12
VI - Durée du PEDT.....	12

I - Préambule

Le premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Voreppe a été élaboré, à l'initiative de la collectivité, en 2013. Il formalisait l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Le PEDT 2018-2020 a été renouvelé en 2020, par dérogation de la Caisse d'Allocation Familial (CAF) pour une année jusqu'en septembre 2021 afin de laisser le temps à la collectivité de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4,5 jours ou le retour à 4 jours.

Le Projet Éducatif Local (PEL) représente le cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Il est un premier pas dans la démarche engagée par la Ville, visant à une meilleure articulation des temps éducatifs afin de favoriser une continuité éducative autour de l'enfant et du jeune.

Le Projet Éducatif Local de Voreppe a été voté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017, le bilan de 2 ans (2018-2020) a permis de mettre l'accent sur certaines actions et d'en faire évoluer d'autres.

En déclinaison du PEL, la Ville de Voreppe souhaite inscrire l'ensemble de ses actions éducatives dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire.

II - Diagnostic

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), inclus dans le nouveau Projet Éducatif Local, est un outil construit pour répondre aux spécificités propres au scolaire et extrascolaire à l'échelle de Voreppe.

Il a vocation à être décliné et précisé plus localement en lien avec les projets d'écoles et/ou les différents projets de services et autres.

1 - Présentation du territoire

Voreppe, ville de 9 601 habitants (réf 2021), est située à la jonction entre l'Agglomération grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Au sein de la « CAPV » elle est la seconde commune en taille, après Voiron.

La commune s'étend sur 7 km sur un territoire de 2 864 hectares sur la rive droite de l'Isère, au débouché de la cluse de l'Isère, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Grenoble.

Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important.

2 - Périmètre et public concernés par le PEDT

- **Périmètre**

Voreppe compte 4 groupes scolaires publics (« écoles »), chacun regroupant des classes maternelles et élémentaires :

- École Debelle : 72, avenue Henri Chapays
- École Stendhal : 135/213, rue Beyle Stendhal
- École Stravinski : 560/620, rue de Bourg-vieux
- Ecole Achard : 280 rue Jean Moulin

- **Public.**

Le public visé par le PEDT concerne les enfants scolarisés en primaire dans les écoles publiques sur la Ville de Voreppe.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les écoles de Voreppe comptaient 863 élèves, soit :

- 297 élèves dans les écoles maternelles (11 classes)
- 566 élèves dans les écoles élémentaires (23 classes)

3 - Atouts et enjeux du territoire pour le mise en œuvre du PEDT

- **Atouts :**

1. Une ville à taille humaine où le lien ville / habitants est très étroit et direct, ce qui génère des attentes fortes de part et d'autre,
2. Un patrimoine communal riche et diversifié,
3. Une politique appuyée d'aide et de partenariat avec les associations,
4. Une politique culturelle en direction d'un large public et des équipements de qualité et très fréquentés : école de musique, cinéma, médiathèque, ludothèque...
5. Des actions « jeune public » bien installées : Semaine Enfance Jeunesse, Fêtes de la jeunesse, Festival Ciné jeunes, Animations d'été, Carnaval, Cross des écoles, voreppiades, fête de la science...
6. Un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes,
7. Un fort taux en équipements sportifs : gymnases, terrains de sports, tennis, beach-volley, BMX, piscine,...
8. Une réelle volonté de partenariat entre associations et acteurs locaux,
9. L'Espace Rosa Parks (centre social) œuvrant dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la famille,
10. Un tissu associatif important et dynamique,
11. L'existence d'un réseau de bénévoles pour des actions, toute l'année, d'accompagnement à la scolarité en liens étroits avec les écoles,
12. Des associations de parents d'élèves actives et investies

- **Enjeux :**

- L'éclatement en 4 groupes scolaires répartis sur la commune,
- L'éloignement des équipements culturels ou sportifs de certaines écoles sur une commune qui s'étend sur 7 kilomètres,
- Un nombre d'élèves important, inscrits à la restauration scolaire (65%)

III - Actions menées

1- Sur le temps scolaire

Les horaires scolaires (rentrée 2021/2022) sont :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30/11h30 et 13h30/15h45
- le mercredi de 8h30/11h30.

Pour le mercredi et afin de faciliter l'organisation des familles, la ville de Voreppe propose dans chaque groupe scolaire une garderie de 11h30 à 12h30 et, en lien avec l'organisateur des activités de loisirs, une prise en charge des enfants par le centre de loisirs de Voreppe dès la sortie des classes à 11h30.

Les actions menées sur le temps scolaire sont donc :

- Activités sportives dans le gymnase Ernest Pigneguy pour toutes les classes élémentaires des écoles, avec installation du matériel sportif si nécessaire et organisation et prise en charge financière du transport par la Ville.
- Organisation de l'activité de natation scolaire pour les élèves du cycle 2 (CP/CE1/CE2) à la piscine municipale.
- Soutien aux classes qui élaborent des projets avec les clubs sportifs, (rugby, tennis, badminton, boules lyonnaises) par la prise en charge financière du transport pour les écoles les plus éloignées des installations sportives.
- Accueil à la médiathèque et à la ludothèque des classes en fonction des projets de chaque enseignant.
- Accueil au cinéma de Voreppe « le Cap » des classes sur le thème « écoles et cinéma ».
- Soutien aux familles pour l'enseignement musical, avec la décentralisation des cours de solfège et la prise en charge des élèves à 12h30 par un professeur de l'école municipale de musique au sein de certaines écoles élémentaires.

La Ville de Voreppe, via la direction du Pôle Éducation, périscolaire et jeunesse :

- participe au financement des projets des classes de maternelles et d'élémentaires ainsi que les transports dans la ville mais aussi à l'extérieur de la commune.
- assume la dotation de vidéo-projecteurs interactifs pour l'ensemble des classes élémentaires et contribue ainsi à l'apprentissage du numérique dans les écoles et le renouvellement des ordinateurs de ces mêmes écoles.

2 - Sur le temps périscolaire

A ce jour, la collectivité a souhaité déléguer le périscolaire de l'ensemble des **4 temps d'accueil périscolaire** à un prestataire extérieur, répartis comme suit :

- le matin, de 7h30 à 8h30,
- le relais de midi proposé tous les jours, de 11h30 à 12h30,
- le temps de pause méridienne, de 11h30 à 13h30
- le soir, de 15h45 à 18h15.

De même que pour le temps scolaire, plusieurs partenariats sont menés en lien avec les services municipaux ou structures extérieures :

- l'école municipale de musique,
- le cinéma « le CAP »
- la ludothèque,
- la piscine municipale,
- l'Espace Rosa Parks,
- le gymnase Ernest Pigneguy,
- la médiathèque (réseau de lecture publique du Pays Voironnais),
- les clubs sportifs pour des cycles de découverte,
- la MJC,
- les associations
- des intervenants bénévoles,
- l'Ehpad,
- la Résidence Autonomie Charminelle
- collaboration avec des collectivités avoisinantes

Des accueils périscolaires, avant ou après la classe, sont organisés tous les jours et s'inscrivent dans un objectif de régularité dans le temps de l'enfant. Ces accueils périscolaires se déroulent au sein de chaque école. Un règlement définit les conditions et les modalités d'accueil suivant lesquelles se déroule l'activité périscolaire.

Ces temps d'accueil facultatifs sont soumis à participation financière, proposés dans le cadre d'une délégation de service public.

Chaque famille procède à l'inscription de son (ses) enfant (s) auprès du prestataire extérieur dans le cadre de la Délégation de Service Public pour toute l'année scolaire ou pour une période souhaitée.

Un accueil collectif de mineurs (ACM) est aujourd'hui organisé en centre de loisirs sans hébergement, le mercredi et les vacances scolaires dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la base d'un projet éducatif mettant en avant le respect des différences et la citoyenneté.

Il est ouvert tous les mercredis après l'école et toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés et vacances de Noël.

Deux sites accueillent les enfants en cours d'année :

- L'école Stravinski, les mercredis et vacances d'automne, d'hiver et de printemps, permet à l'équipe de proposer aux enfants des activités riches et variées, profitant des différents équipements de proximité de la ville (ludothèque, gymnases, cinéma, médiathèque...)
- Le Lycée « les Portes de Chartreuse » pendant les vacances d'été, accueille ponctuellement les enfants du Centre de Loisirs en raison de la fermeture du site de la Rigonnière.

3 – Thèmes des ateliers proposés pendant le Temps d’Accueil Périscolaire

En lien avec les différents partenaires, il est aujourd’hui proposé des activités diversifiées répondant à des objectifs déterminés qui s’inscrivent dans le respect des besoins et le rythme de l’enfant :

- favoriser l’épanouissement de l’enfant
- favoriser son expression, découvrir, expérimenter
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté
- développer l’autonomie et l’esprit d’initiative.

Exemple d’ateliers proposés :

- En élémentaire :

Basket, Badminton, Danse, Hockey, Football, Escrime, Djembé, relaxation ludique, recyclage et fait maison, Manga, Détente artistique et créative, Yoga, Twirling bâtons et Gymnastiques.

- En maternelle :

Basket, recyclage et fait maison, détente artistique et créative, Yoga, jeux de vélo, Gymnastique.

Par ailleurs, aussi bien en élémentaire qu’en maternelle, plusieurs types d’activités sont proposés :

- Des activités manuelles sur différents thèmes de l’année comme les fêtes de fin d’année ou encore Halloween, carnaval,...
- Des activités sportives sous formes de parcours en plusieurs équipes
- Également du Théâtre, des jeux de rôles ainsi que des jeux de sociétés.

Des fêtes sont régulièrement organisées au périscolaire le dernier vendredi avant chaque période de vacances scolaires. Des goûters, des décorations, du maquillage et de la musique sont proposés aux enfants sur ce temps-là.

IV - Contenu du PEDT

1 - La recherche d’une cohérence éducative

Le PEDT permet de structurer une organisation des temps de l’enfant au sein et hors de l’école. Dans ce cadre, il vise à affirmer une cohérence éducative en regroupant au sein d’un acteur unique (via une Délégation de Service Public ou en régie municipale), l’articulation des temps scolaires et périscolaires.

2 - Les objectifs du PEDT

Le PEDT, élaboré à l'initiative de la commune, formalise l'engagement et la collaboration des acteurs responsables des différents temps d'apprentissage de l'enfant et vise à :

- Garantir le vivre ensemble autour des principes de la République, de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations,
- Apprendre les règles de vie en collectivité,
- Aider l'enfant à reconnaître les devoirs qu'il a envers les autres, mais aussi à faire respecter ses droits,
- Lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser :
 - l'égal accès à toutes les activités sportives, culturelles, artistiques, d'animations diverses (semaine enfance-jeunesse, Carnaval, Voreppiades, Fête de la Jeunesse, animations d'été, activités périscolaires,...),
 - l'autonomie,
 - l'esprit d'analyse,
 - la prise de recul et la gestion de ses émotions,
 - la prise de décision pour valider ses propres choix,
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation à l'environnement,
 - l'usage du numérique pour tous.
 - l'esprit d'initiative,
 - la bienveillance.

Plus spécifiquement, la Ville de Voreppe souhaite travailler sur les axes suivants :

- Développer des activités en lien avec l'écologie et l'environnement en s'entourant de prestataires diplômés
- Sensibiliser le public à certaines thématiques : rapport au numérique, harcèlement
- Associer le public à la prise en compte de ses intérêts : retour utilisateur
- Privilégier l'ouverture, la découverte, la détente, l'équilibre de l'enfant
- Ne pas axer exclusivement les activités sur les aspects éducatifs ; une réelle rupture avec le scolaire doit pouvoir être proposée
- Valoriser la richesse du territoire local et limiter les grands déplacements
- Intégrer les parents dans le quotidien des activités

3 - La référence au PEL, comme socle de l'action éducative

La finalité est bien de permettre à chaque enfant de se construire un parcours éducatif (individuel et collectif) en lien avec les axes stratégiques et les objectifs généraux définis dans le Projet Éducatif Local.

Axes stratégiques :

- Valoriser la place des familles dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes,
- Accompagner la réussite scolaire des enfants et des jeunes, de la maternelle au lycée,
- Garantir le vivre-ensemble autour des principes de la République, de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations
- Lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire,
- Renforcer la continuité éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, de la crèche à l'université,
- Valoriser et soutenir la parentalité,
- Améliorer les usages du numérique,
- Participer à l'ouverture culturelle et artistique.

Objectifs généraux :

- Renforcer la cohérence éducative des partenaires locaux et des acteurs de l'éducation,
- Permettre la socialisation et l'accès des enfants et des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser la réussite éducative, valoriser les compétences parentales par un accompagnement des parents,
- Permettre à tous les jeunes l'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives,
- Créer autour de tous les enfants et des jeunes un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement physique et moral associant toutes les forces vives du territoire.

4 - L'articulation du PEDT avec des dispositifs existants

Pour la mise en place de son Projet Éducatif de Territoire, la Ville de Voreppe s'appuie notamment sur les dispositifs locaux ou nationaux proposés par les partenaires institutionnels et notamment :

1 - Le Contrat Enfance Jeunesse en lien avec la Caf :

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou autre. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - un encadrement de qualité,
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

2 - Le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

Le contrat d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants et des familles dont les objectifs et principes directeurs s'inscrivent dans la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés en complémentarité avec l'école. Une convention annuelle CAF/Mairie en précise les contours.

Ce dispositif propose un rôle éducatif par un accompagnement scolaire personnalisé au sein d'un groupe de travail restreint visant à aider l'enfant à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail et de lecture, à faciliter l'accès au savoir et à la culture, à promouvoir l'apprentissage à la citoyenneté et renforcer l'autonomie.

L'accompagnement à la scolarité n'est pas une école après l'école. En général, la séance dure 1h à

1h30 à la fin du temps scolaire par petit groupe de 10 élèves maximum en 3 séquences (récréatif, studieux, créatif).

3 - Le programme de réussite éducative (PRE)

Le dispositif dépend de la CAPV (communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) et repose sur 3 formats possibles d'intervention auprès des enfants et des familles :

- intervention dans les écoles : à la demande des enseignants, assistantes sociales ou psychologues
- au domicile de l'élève
- par des ateliers , dans les locaux du pays voironnais (écriture, parents-enfants...) Ces ateliers sont encadrés par des professionnels du PRE et psychologue.

V - Pilotage du PEDT

Un Comité de Pilotage du PEDT sera composé, au titre des membres signataires, de :

- La Ville de Voreppe
- La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- L'Éducation Nationale
- La Caisse d'allocations familiales (CAF)

et pour son suivi et son évaluation :

- Des représentants de parents d'élèves élus et siégeant dans les conseils d'écoles (1 représentant par fédération et par groupe scolaire, dont 1 en maternelle et 1 en élémentaire)
- 1 directeur d'école élémentaire
- 1 directeur d'école maternelle

Il se réunira si possible 1 fois par an.

VI - Durée du PEDT

Le PEDT est élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021/2022 et sera donc valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.